



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### A V I S P U B L I C

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 363-2019 IMPOSANT UNE TARIFICATION AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2019, le conseil a adopté par résolution le règlement 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale de Sainte-Barbe ;

QUE le règlement 363-2019 est entré en vigueur conformément à la loi, le 24 janvier 2019;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 24 janvier 2019.

Camille Primeau LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe